



ARRETE MUNICIPAL

Commune de Sully-lez-Lannoy

2025/045

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq

OBJET :

Réglementation de la circulation. Hommage à Marthe HAUTEBAR, le 09 mars 2025 au Monument aux Morts

Le Maire de la Commune de SAILLY lez LANNOY,
Vu les articles L 131-1 à 131-4 du Code des Communes,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'à l'occasion de l'hommage rendu à Marthe HAUTEBAR, le 09 mars 2025 au Monument aux Morts, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation n'y était pas réglementée,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules en tous genres sera rigoureusement interdite, sauf services de secours, le dimanche 09 mars 2025 de 10h30 à 12h dans les rues ci-après :

- Rue de la Mairie (du n° 37 jusqu'à la place de l'Eglise)
- Place de l'Eglise

Le stationnement sera interdit autour du Monument aux Morts.

Article 2 : La déviation se fera par les rues Marthe Hautebar, Louis Deledalle et Bas Chemin.

Article 3 : Le service technique de la commune est chargé de la mise en place de la signalisation et des barrières.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baisieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché à la porte de la Mairie, le SDIS, le SMUR, ILEVIA et le Conseil Régional seront informés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Sully lez Lannoy, le 04 mars 2025

L'Adjoint au Maire délégué,



Jean-Claude D'HALLUIN